



COLLECTIF DES PRODUCTEURS DES SPIRITUEUX EN SACHET

Communiqué

"Dénonciation des manœuvres de Chantage et de sabotage des associations dénommées FOCACO et COC"

Le Collectif des opérateurs du secteur des boissons spiritueuses composé des industries signataires du présent communiqué, porte à la connaissance de l'opinion publique nationale et internationale que depuis quelques années déjà, les entreprises du secteur et du Collectif font l'objet d'un chantage et des actes de sabotage de la part de deux associations de protection des droits des consommateurs. Il s'agit de la **Fondation Camerounaise des Consommateurs (FOCACO)** dirigée par Alphonse AYISSI ABENA et du **Collectif des Organisations des Consommateurs du Cameroun (COC)** ayant pour Président, Simon KALDJOB.

Ces deux associations et leurs présidents qui ont pris l'option de porter gravement atteinte à la notoriété et à l'image de marque de nos entreprises et de nos produits, sont quasi permanemment à la recherche des écueils pour soutenir leur travail de sabotage et de diffamation pour des raisons plus ou moins avouées.

Quelques faits illustrent à souhait leur volonté de porter atteinte à nos activités. Sans se livrer à une énumération, il est loisible de constater que la quasi-totalité de leurs dénonciations sur le whisky en sachet ne concernent **qu'une ou deux entreprises de notre Collectif et leurs produits**, pourtant, le marché du whisky en sachet est inondé

par plusieurs marques issues de plus d'une dizaine d'unités de production.

Les informations collectées par le collectif renseignent qu'en 2021, suite à l'une des nombreuses dénonciations non fondées faites par la FOCACO, le Président de cette association a envoyé son collaborateur le nommé AYINDA Philippe négocier avec un opérateur de notre Collectif à qui il a demandé de verser la somme de **350 millions** (trois cent cinquante millions) FCFA pour que la FOCACO abandonne ses actions de dénonciation.

Au mois de février 2023, sans l'aval des membres de son pseudo collectif, M. KALDJOB Simon, président du COC, a entrepris des démarches en direction des responsables de la Société STAR MENCHUM qui va malheureusement l'orienter plutôt vers son Conseil. Le Président du COC va ainsi prendre attache avec le Conseil en date du 23 Février 2023 afin de négocier un arrangement allant dans le sens d'acheter son silence.

Toujours en début d'année 2023, la FOCACO va s'illustrer par un acte théâtral de destruction des marques de nos produits sur la voie publique à Douala ce, en violation des missions dévolues aux associations de protection des droits des consommateurs.

La loi-cadre n° 2011/012 du 06 mai 2011 portant protection du consommateur au Cameroun en son article 21 consacre la création des associations pour mieux défendre les droits et intérêts des consommateurs. L'article 23 de ladite loi dispose que : Les objectifs des associations de consommateurs sont, entre autres : **la promotion et la protection des intérêts du consommateur ; la collecte, le traitement des informations objectives sur les biens et services qui existent sur le marché et la mise en œuvre des programmes de formation et d'éducation du consommateur.**

À la lumière de ces dispositions, il est clair que les associations dédiées ont un rôle majeur dans le développement économique et la protection du Consommateur. Des objectifs auxquels s'écartent malheureusement la FOCACO et le COC qui brillent par des agissements non professionnels. Leurs actions de "dénonciations" en l'état, au-delà de ne s'orienter que vers les mêmes cibles, **ne sont pour l'essentiel qu'est un ramassis de suppositions et d'affirmations non**

fondées, lesquels ne revêtent le moindre intérêt pour le consommateur. Il convient de noter pour le déplorer que la protection des Droits des consommateurs ne soit pour eux qu'un manteau bien vêtu pour satisfaire de manière pas recommandable, leurs besoins financiers en faisant chanter les acteurs de la filière dans le but d'obtenir d'eux, l'achat d'un silence, mieux un terrain d'entente ou un arrangement.

Le Collectif qui a longtemps subi les manœuvres de diffamation et de sabotage, met désormais en garde ces deux associations et leurs éventuels complices sur la nécessité d'arrêter leur sale besogne et de se mettre sur le chemin de l'éthique et de la déontologie.

Les consommateurs et l'opinion publique sont invités à faire désormais attention aux actions de ces deux associations qui, après des mises en demeures restées infructueuses jusqu'ici, répondront dans les prochains, de leurs actes devant les autorités administratives et judiciaires compétentes.

Au demeurant, les opérateurs réunis au sein du collectif sus-évoqué tiennent à rassurer les partenaires commerciaux quant à la qualité de leurs produits et de leur conformité à la réglementation en vigueur.

Quant aux consommateurs, ils sont invités à continuer à faire confiance à nos produits et à éviter surtout leur usage nocif ou abusif car faut-il le rappeler, la consommation excessive d'alcool de manière générale présente de graves risques pour la santé.

Le collectif rassure par ailleurs le Gouvernement, de la détermination et des efforts des opérateurs à exercer leurs activités conformément aux cahiers de charge qui leur ont été prescrits.

Pour le Collectif, ont signé

- STAR MENCHUM INDUSTRIES LTD
- SOCIÉTÉ MAGNIFIQUE AFRICAINE DU CAMEROUN (SOMAC) SARL
- AFRIWINGS TRADERS LTD
- QUALITY BEVERAGES SARL
- TCHOUPE & PARTNERS
- INDOCAM INDUSTRIES LTD
- REDDYS GLOBAL INDUSTRY
- FORTUNE INDUSTRIES LTD
- MACMOHAN INDUSTRIES LIMITED
- OMIS SARL
- WINNERS BEVERAGES SARL